(N° 151.)

Chambre des Représentants.

Séance du 28 Avril 1863.

Crédit supplémentaire de 117,000 francs au budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1862, pour indemnités dues aux propriétaires de bestiaux abattus et pour payer les frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur, des crédits supplémentaires, s'élevant à 117,000 francs.

Cette somme se subdivise comme suit :

Indemnités dues aux propriétaires de bestiaux abattus . . .	fr.	105,000
Frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement . .		12,000
Total. . . .	fr.	117,000

Ces crédits sont justifiés par une note jointe au projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars 1862, insérée au *Moniteur* du 20 mars, n° 79, est augmenté de cent dix-sept mille francs (fr. 117,000) pour payer des indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus et des frais de route aux médecins vétérinaires du Gouvernement. Cette somme est répartie comme suit :

1° Cent cinq mille francs pour payer des indemnités dues pour des bestiaux abattus fr. 105,000).

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 52 du budget de 1862.

2° Douze mille francs pour payer aux médecins vétérinaires du Gouvernement des frais de voyage dus pour 1861 et 1862 (fr. 12,000).

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 53 du budget de 1862.

ART. 2.

Les crédits spécifiés ci-dessus seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 27 avril 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE.

Demande de crédits supplémentaires. — Indemnités pour bestiaux abattus en 1862. — Service vétérinaire 1861-1862.

Note explicative.

1° Indemnités pour bestiaux abattus en 1862. . . . . fr.	105,000	»
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 52 du budget de 1862.		
2° Service vétérinaire (1861) . . . . . fr.	1,956	20
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 53, budget de 1861.		
3° Service vétérinaire (1862). . . . . fr.	10,000	»
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 53 du budget de 1862.		
Soit 12,000 francs pour les deux exercices.		

Le crédit de 150,000 francs, qui est alloué par l'art. 52 du budget de l'Intérieur, afin d'indemniser les propriétaires de bestiaux abattus pour cause de maladie contagieuse, a été insuffisant en 1861.

Un crédit supplémentaire de 79,000 francs, a été voté par les Chambres législatives, afin de pourvoir à cette insuffisance. Le déficit de l'exercice 1862 sera plus considérable encore.

C'est à la pleuropneumonie exsudative qui règne avec intensité dans la Flandre orientale, qu'il faut attribuer en grande partie cet accroissement de dépenses.

Quant aux causes du développement de cette maladie et aux mesures prises pour y remédier, elles ont été signalées dans la note n° 5, insérée à la page 7 du document n° 114, relatif aux crédits supplémentaires demandés par le projet de loi présenté le 13 mai 1862.

On ne doit, d'ailleurs, pas perdre de vue que la valeur du bétail a notablement augmenté depuis quelques années, de sorte que, dans la plupart des cas, le *maximum* de l'indemnité est acquis aux perdants.

Les tableaux ci-après indiquent le montant des sommes payées sur le crédit de 150,000 francs, alloué pour bestiaux abattus en 1862, ainsi que le relevé des indemnités qui doivent encore être acquittées. En ajoutant à ce dernier chiffre, une somme de 10,000 francs, environ, qui représente approximativement les indemnités dont les demandes ne sont pas encore parvenues au Département de l'Intérieur, le crédit supplémentaire nécessaire s'élève au total de 105,000 francs.

Relevé des indemnités payées pour chevaux et bestiaux abattus pendant l'année 1862.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des indemnités payées.	*Observations.*
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.		
Anvers.	7	2,750	700 85	7	3,224	455 »	14	4,177	1,120 »	»	»	»	2,365 85	
Brabant	18	9,491	2,290 85	31	14,401	2,331 80	54	16,728	4,183 33	»	»	»	8,805 96	
Flandre occidentale . .	12	7,754	1,468 33	9	5,394	706 50	94	38,168	8,180 79	»	»	»	10,355 62	
Flandre orientale . . .	27	14,157	3,434 98	14	7,205	1,021 50	723	251,169	58,753 21	»	»	»	63,209 69	
Hainaut	62	29,628	7,848 29	28	13,861	1,962 50	61	18,450	4,795 82	»	»	»	14,606 61	
Liége	79	45,135	10,033 50	33	17,904	2,518 50	232	68,115	17,327 38	»	»	»	29,879 18	
Limbourg.	16	8,842	1,980 84	1	275	55 »	40	10,258	3,049 98	»	»	»	5,085 82	
Luxembourg	25	14,151	3,218 33	2	1,105	160 »	33	7,851	2,429 13	»	»	»	5,807 46	
Namur.	40	22,852	5,126 67	9	4,812	715 »	37	11,068	2,914 15	»	»	»	8,755 82	
TOTAUX. . . .	286	152,769	36,102 40	134	68,181	9,815 80	1,288	425,982	102,953 79	»	»	»	148,871 99	
Indemnités payées à deux cultivateurs de la Flandre orientale, pour des bêtes qui ont succombé à la suite des expériences, sur l'innoculation.													650 »	
Impositions													437 »	
TOTAL													149,958 99	
Allocation.													150,000 »	
Disponible													41 01	

Relevé des sommes à payer pour satisfaire aux demandes reçues par le Département de l'Intérieur.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des indemnités à payer.	*Observations.*
	Nombre.	Valeur.	Indemnité à payer.	Nombre.	Valeur.	Indemnité à payer.	Nombre.	Valeur.	Indemnité à payer.	Nombre.	Valeur.	Indemnité à payer.		
Anvers.	1	522	130 »	4	2,075	310 »	14	4,428	1,120 »	»	»	»	1,560 »	
Brabant	30	26.088	6,447 47	92	54,170	7,115 »	152	45,599	11,657 61	»	»	»	25,218 08	
Flandre occidentale . .	1	680	130 »	2	1,515	160 »	42	12,486	2,953 50	»	»	»	3,243 50	
Flandre orientale . . .	15	7,418	1,828 53	5	2,071	591 50	411	137,414	51,814 51	»	»	»	54,034 54	
Hainaut	39	18,478	4,865 81	12	4,557	822 50	42	10,747	2,999 10	»	»	»	8,687 41	
Liége	69	38,232	8,914 15	12	6,519	929 »	150	38,361	9,625 31	»	»	»	19,468 46	
Limbourg	3	1,427	365 »	»	»	»	16	4,305	1,200 85	»	»	»	1,565 85	
Luxembourg	8	4,400	1,040 »	»	»	»	26	5,496	1,736 62	»	»	»	2,776 62	
Namur.	22	10,144	2,645 82	7	3,925	560 »	22	5,207	1,472 48	»	»	»	4,678 30	
TOTAUX. . . .	208	107,389	26,566 58	134	74,412	10,286 »	855	268,841	64,579 76	»	»	»	101,232 34	
A ajouter pour les demandes qui doivent encore parvenir au Département de l'Intérieur et pour des indemnités se rapportant aux années 1859, 1860 et 1861.													3,767 66	
TOTAL GÉNÉRAL.													105,000 »	

Afin de faire connaître les localités où les maladies contagieuses ont pris le plus de développement, on donne ci-après un tableau, comprenant les sommes dépensées pour les indemnités dans chaque province pendant les années 1857 à 1862.

On y verra que pour cette dernière année la moyenne des pertes n'a été dépassée que dans la Flandre orientale et quelque peu dans les provinces de Liége et de Limbourg.

Voici le relevé, par catégories, des animaux abattus pour cause de maladie contagieuse, de 1856 à 1862 :

ANNÉES.	CHEVAUX			BÊTES BOVINES.	*Observations.*
	employés à l'agriculture.	employés au roulage ou à d'autres services.	TOTAL.		
1856	368	280	648	1,182	(*a*) Dont 148 dans la province de Liége et 151 dans la province de Hainaut. (*b*) Dont 193 dans la province de Liége et 141 dans la province de Hainaut.
1857	343	239	582	892	
1858	372	216	588	1,116	
1859	352	212	564	1,820	
1860	370	222	592	1,343	
1861	417	250	667 (*a*)	2,003	
1862	494	268	762 (*b*)	2,143	

Il résulte de ces chiffres que l'augmentation des abattages, porte à peu près exclusivement sur les bêtes bovines. Le nombre de ces dernières qui ont été sacrifiées en 1860 était de 1,343, il s'est élevé en 1861 à 2,003, et en 1862 à 2,143, d'après les chiffres connus jusqu'à présent. Quant aux chevaux, il n'y a d'accroissement que dans les provinces de Liége et de Hainaut.

A diverses reprises, des plaintes se sont élevées sur le retard qu'éprouve la liquidation des indemnités pour bestiaux abattus. Le Département de l'Intérieur est à l'abri de tout reproche à cet égard, parce que cette liquidation s'y fait toujours d'urgence.

Des instructions ont d'ailleurs été adressées, à différentes reprises, aux autorités provinciales pour les inviter à hâter l'expédition de ces affaires.

Mais comme depuis plusieurs années le crédit voté par la Législature pour cette dépense est insuffisant et qu'il faut attendre ensuite plusieurs mois, avant de pouvoir liquider sur un crédit supplémentaire les indemnités qui n'ont pu être imputées sur l'allocation ordinaire, on comprend que des plaintes fondées à certains égards ont pu se produire.

Pour remédier à cet état de choses, il faudrait augumenter le crédit de 150,000 francs, qui figure à l'art. 52 du budget et prévenir ainsi la demande d'allocations supplémentaires.

Cette mesure ne pourrait offrir aucun inconvénient, puisqu'il s'agit ici d'un crédit dont le chiffre n'est pas limitatif, et que dans le cas où la somme votée présenterait un excédant, celui-ci resterait acquis au Trésor.

Service vétérinaire.

Par suite de l'accroissement des maladies contagieuses, le nombre des visites pour lesquelles les vétérinaires du Gouvernement sont requis par l'autorité compétente, a nécessairement augmenté.

Le crédit de 50,000 francs, alloué à l'art. 53 du budget de 1861 n'a pas suffi pour payer tous les frais de voyage de ces agents, et il reste dû, de ce chef, une somme de fr. 1,956-20 pour laquelle un crédit supplémentaire est demandé.

Le même crédit de l'année 1862 offre une insuffisance que l'on ne peut préciser parce que tous les états de frais de route des vétérinaires du Gouvernement ne sont pas encore rentrés. Cependant d'après des calculs faits avec tout le soin désirable, on peut admettre que le déficit sera d'environ 10,000 francs : il est à remarquer que les frais d'expériences de l'inoculation de la pleuropneumonie, qui ont lieu sur une grande échelle dans la Flandre orientale, ont grévé, en 1862, l'art. 53 d'une dépense extraordinaire de plus de 4,000 francs, de sorte que le déficit provenant du service vétérinaire proprement dit n'est en réalité que de 6,000 francs environ.

Relevé par province des indemnités payées pour bestiaux abattus de 1857 *à* 1862.

PROVINCES.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.
						Sommes payées et à payer, non compris les demandes dont l'instruction n'est pas terminée.
Anvers	3,866 49	3,564 04	9,099 26	3,435 83	3,587 »	5,925 85
Brabant	19,461 29	22,969 62	31,500 73	28,552 25	27,105 58	34,024 04
Flandre occidentale .	9,784 11	10,921 44	18,665 45	15,383 88	18,796 61	13,398 92
Flandre orientale . .	17,745 79	22,433 46	33,146 54	38,090 17	38,236 97	97,244 03
Hainaut	18,785 29	18,519 43	23,396 57	21,469 44	21,941 31	25,294 02
Liége	34,095 27	40,284 65	36,484 82	38,408 86	44,955 30	49,541 64
Limbourg	2,166 64	3,985 81	4,415 36	2,852 49	4,130 81	6,651 65
Luxembourg	10,085 91	12,678 85	11,072 41	8,870 25	8,188 27	8,584 08
Namur	14,850 40	11,515 45	16,024 90	13,594 12	8,862 13	15,454 12
Totaux . .	130,841 16	146,873 35	203,806 04	168,657 29	227,783 98	250,104 33